

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.19

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES : ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Gardanne a transmis un état de demande d'admission en non-valeur en date du 23/08/2023. Il correspond à des titres de l'exercice 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et les poursuites infructueuses. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

L'état n°5859750311 transmis par la Trésorerie se décline comme suit :

Numéro de pièce	Objet	Montant Non-valeur
2022 T-136	Location Salle F. Mistral - 19/03/2022 -	380.00 €
2022 T-134	Demande remboursement Frais Mise en fourrière	704.64 €
TOTAL		1 084.64 €

Le montant total des titres à admettre en non-valeurs s'élève à **1 084.64 euros**.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_19-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Gardanne,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Vu l'avis favorable la commission finances du 10 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2022	1 084.64 €
TOTAL	1 084.64 €

Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article (6541) et au chapitre (65) sont inscrits.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Richard MALLIÉ,
Maire.